

Pour payer en espèces\* :  
vos impôts, amendes,  
avis de cantine,  
de crèche, d'hôpital ...

rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces dans la limite de 300€  
ou par carte bancaire



Retrouvez la liste des buralistes  
partenaires agréés auprès  
de votre centre des Finances publiques  
ou sur le site

[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate)



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020

Nouveau service  
« paiement de proximité »



Payez vos avis  
en espèces chez  
votre buraliste

Conception : Cabinet de communication DGFIP - Illustrations : Cédric Deschamps et communication / e-actress.com

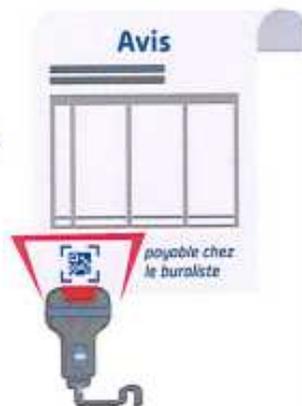
 DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



# Les avantages du nouveau service

## Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
  - un QR code
  - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



### Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

### Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

### Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



- Vous pouvez toujours payer
- en ligne,
  - par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques

Les moyens de paiement acceptés chez votre buraliste :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond